Lettre ouverte des acteurs impliqués du domaine de l'accueil parascolaire du canton de Vaud, dans le cadre de la consultation du cadre de référence de l'EIAP, mai 2018

L'EIAP, établissement intercommunal vaudois d'accueil parascolaire, met actuellement en consultation le cadre de référence qu'il est chargé de produire et qui est destiné à poser les critères minimaux que doivent remplir les structures d'accueil du canton pour être autorisées à déployer leur activité (https://www.ucv.ch/themes/ecole-et-accueil-de-jour/accueil-de-jour/).

Nous, milieux représentant la majorité des acteurs impliqués dans le secteur parascolaire vaudois (directions d'institution, équipes d'éducateurs et d'assistants socio–éducatifs, enseignants, formation des professionnels et organisme de ressources pédagogiques) faisons connaître par la présente notre position ferme, unanime et déterminée de **non entrée en matière sur cette version du cadre de référence** et **demandons la reprise des travaux afin d'élaborer un cadre raisonnable,** propre à garantir la réalisation des missions éducatives présentes dans la LAJE et la qualité de l'accueil.

Conçu sans tenir compte de l'avis des acteurs impliqués, le cadre mis en consultation a pour seul objectif la réduction des coûts à charge des communes et la disparition de toute règle propre à soutenir ce secteur dans ses activités. Il conduit dès lors à un démantèlement pur et simple de la qualité du dispositif mis en place alors même que celui ci nécessiterait des améliorations, notamment si l'intérêt supérieur de l'enfant devait guider également les décisions. Il n'a été aucunement tenu compte des connaissances acquises sur les besoins des enfants et des familles, qui avaient pourtant été largement documentées et argumentées auprès de l'EIAP et des milieux concernés. Sans reconsidération de la proposition mise en consultation, nous sommes déterminés à agir par voie démocratique et envisager toute démarche de nature à éviter le gâchis des dispositions mises en consultation:

Augmentation jusqu'à 50% du nombre d'enfants par accueillant, indifférenciation du niveau de qualification exigé des professionnels (secondaire 2 ou tertiaire) alors que les compétences et donc les attentes, ne peuvent évidemment pas être les mêmes, possibilité de ne mobiliser que du personnel non qualifié durant des moments pourtant sensibles (repas de midi, arrivées et départs, trajets de l'école à la structure ou d'autres moments de la journée, considérés par l'EIAP comme présentant un niveau d'exigences pédagogiques peu élevées (sic !), aucun temps hors présence enfants garanti pour la conception du projet pédagogique (pourtant exigé). Ni même de temps prescrit pour les colloques, rencontres avec les parents et le pourtour, travail de réseau pour les enfants à besoins spécifiques et autres tâches pourtant indispensables à l'organisation de l'accueil. Et nombre d'autres dispositions incongrues, habilement enfouies dans un document peu précis qui laisse une large place à l'appréciation locale (de qui ?), qui a généreusement recours au conditionnel et non au prescrit, et dans lequel les possibilités de dérogations sont d'ores et déjà largement prévues…

Il faut prendre la mesure que le parascolaire ne se réduit pas à quelques moments furtifs intercalés entre les temps scolaires pour faire joint dans le déroulement continu de la journée. Ce sont des lieux de vie où nos enfants passent beaucoup de temps durant la semaine, souvent même plus de temps que dans leurs familles ou à l'école !

En résumé des directives dont nous, acteurs du domaine, pouvons d'ores et déjà annoncer que leur application sous cette forme aurait pour conséquences d'importantes difficultés de recrutement de personnel qualifié, peu mobilisé à exercer leur métier dans un environnement professionnel qui ne s'y prêtera plus; et pour les équipes en place turnover, épuisement professionnel, absentéisme, démotivation, stress et augmentation du risque de maltraitance. De plus, il serait à craindre une généralisation du recours à du personnel auxiliaire peu qualifié, peinant à prendre de la distance émotionnelle dans les situations rencontrées, faute d'outils adéquats. Avec, au final, une insatisfaction généralisée chez les parents, constatant des prises en charge largement dégradées et des équipes instables, comme on peut aujourd'hui fréquemment le constater dans les cantons qui n'ont que peu professionnalisé l'accueil parascolaire.

Et au final, ce sont bien les enfants qui seront les premiers lésés par les conditions proposées par l'EIAP avec ces nouvelles directives, accueillis dans des conditions peu adéquates et encadrés par du personnel qui éprouvera une certaine difficulté à répondre tant aux problématiques qu'à réellement proposer une plus-value et des objectifs socio-éducatifs au sein des structures parascolaires du canton.

Etablissement intercommunal pour
l'accueil parascolaire - EIAP
p.a. Union des communes vaudoises
Avenue du Lavaux 35
Case postale

1009 Pully

Lausanne, le 15 juin 2018

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Délégués

Représentants des acteurs impliqués dans le secteur parascolaire vaudois (directions d'institution, équipes d'éducateurs et d'assistants socio–éducatifs, enseignants, centre de formation des professionnels et organisme de ressources pédagogiques) nous vous avons adressé une lettre ouverte exprimant notre non entrée en matière sur le cadre de référence mis en consultation le 2 mai par votre Établissement.

Par ailleurs, des positions qui nous sont connues à ce jour, y compris provenant de bon nombre de communes, il ressort un large consensus sur la nécessité que l'EIAP reprenne l'exercice au delà d'un simple ajustement du cadre proposé: ainsi, à l'instar de l'ensemble des acteurs concernés ou chargés de mettre en œuvre concrètement l'accueil parascolaire dans le canton, nous vous demandons de renoncer au « passage en force » qui consisterait à mettre en oeuvre votre projet dès janvier 2019 et vous demandons d'élaborer un nouveau cadre qui sera soumis à une nouvelle consultation en bonne et due forme auprès des milieux concernés. À cet effet, nous esquissons quelques repères déterminants pour l'entrée en matière des milieux professionnels:

Le nouveau cadre devra impérativement:

- Permettre de garantir la sécurité globale des enfants durant l'ensemble des moments de l'accueil ;
- Permettre aux acteurs chargés de son application (c'est–à–dire le collectif à l'origine de ce courrier) de répondre à l'ensemble des missions de la LAJE ;
- Permettre l'accueil des enfants à besoins particuliers non comme une extension ponctuelle de la prestation mais comme une pratique qui se généralisera dans le prolongement de la loi sur la pédagogie spécialisée ;
- Garantir un lien entre les titres professionnels requis et les responsabilités prescrites sur la base des profils compétences des différents métiers;
- Préserver le dispositif mis en place à ce jour et s'appuyer sur les expériences concrètes réalisées ;
- Mettre en évidence que les avis des experts consultés et les connaissances issues des résultats de la recherche concernant le développement et les besoins des enfants ont été pris en considération ;
- Etre de nature à favoriser un rapport de confiance entre les pouvoirs publics, les professionnels et les parents ;
- Tenir compte de l'ensemble des normes légales, y compris celles concernant la santé et la paix au travail ;
- Favoriser une application homogène sur l'ensemble du territoire cantonal et permettre à l'OAJE d'exercer le régime d'autorisation et de surveillance sur des critères précisés et non issus d'un rapport de force local ;
- Donner lieu à une évaluation de sa mise en œuvre.

Ces conditions cumulables et non optionnelles sont indispensables à l'élaboration d'un cadre qui nous permette de nous saisir des missions qui nous sont assignées. Nous ne pourrons exercer et durer dans nos métiers que dans un environnement propice à un exercice professionnel de qualité suffisante, tel que la loi nous y enjoint. À défaut de quoi des actions publiques seront engagées pour informer et dégager notre responsabilité des conséquences néfastes qui pourraient découler d'un cadre inapproprié.

Convaincus que vous partagerez notre souhait d'aboutir à un résultat propre à offrir aux enfants et aux familles de ce canton des prestations qui répondent aux besoins et aux connaissances d'aujourd'hui, nous restons à votre disposition pour accompagner ce processus complexe et nécessaire.

Personnes de contact:	ARDIVE:	Frédéric Bellenot	078 865 57 70
	Avenir Social:	Christine Guinard Dumas	079 540 19 53
	AROMASE :	Mario Pellegrini	078 740 13 21
	SSP région VD :	Maria Pedrosa	078 751 52 92